

Compte rendu sommaire
Réunion du Bureau Communautaire du lundi 9 Juin 2008
au siège 34 Grand'Rue à Rombas

Sous la présidence de Monsieur FOURNIER

L'an DEUX MILLE HUIT, le VINGT-ET-UN du mois d'AVRIL à 19h00, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 Mai 2008.

Présents : MM. FOURNIER, DIEDRICH, WATRIN, MATELIC, MULLER, CORRADI, SERREDSZUM, HALTER, ARGUELLO, et SCHWEIZER.

Membres ayant donné procuration: M. PIERON

Absents excusés: M. ZIMOGH

Absent : M. DROUIN

Présents sans voix délibérative : M. ROVIERO
MM. LOGNON, FELLY et M^{mes} D'AMATO et HABAY-LÉ.

Le Président ouvre la séance à 19h10 et annonce ensuite que M. PIERON a donné procuration à M. FOURNIER.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président sollicite auprès du Bureau communautaire l'autorisation de procéder à l'adjonction des plusieurs points par rapport à l'ordre du jour initial, à savoir :

- le « Point n° 1-2-a – « BENOÎT CAMPAGNA » - S.A.R.L. ».
- le « Point 1-2-b – TULUMELLO Vincent »,
- le « Point 1-2-c – Sté « J.P.A. – Menuiseries »,
- Le « Point 3 – Création d'un Emploi d'Agent de Développement contractuel ».

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, accepte d'adjoindre ces points à l'ordre du jour.

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1-1. Décision DB 2008-31 - Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Modalités prévisionnelles de financement (bilan de Z.A.C.) – Actualisation

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer uniformément le prix de cession des terrains du Secteur Est du parc d'activités communautaire « Belle-Fontaine » à 23,00 € HT le m² étant précisé que des abaissements prix, qui seront imputés dans le bilan de la ZAC sous forme subventions, pourront être accordés sur décision du Bureau Communautaire.

1-2. Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Cession de terrains

1-2-a – Décision DB 2008-32 - « BENOÎT CAMPAGNA » - S.A.R.L.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette cession,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 23,00 € HT le m² hors aide de la Communauté de Communes, ce prix étant conforme à l'estimation de la Brigade Régionale Foncière (Département Domaines) en date du 8 avril 2008,
- ACCORDE un abaissement de prix de terrain à hauteur de 10,80 € le m²,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à passer à cet effet avec la SARL BENOÎT CAMPAGNA, domiciliée à CLOUANGE 3, Rue Maréchal Foch, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont il restera solidaire.

1-2-b – Décision DB 2008-33 - TULUMELLO Vincent,

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette cession,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 23,00 € HT le m² hors aide de la Communauté de Communes, ce prix étant conforme à l'estimation de la Brigade Régionale Foncière (Département Domaines) en date du 8 avril 2008,
- ACCORDE un abaissement de prix de terrain à hauteur de 10,80 € le m²,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à passer à cet effet avec M. TULUMELLO, domiciliée à MONDELANGE 14, Rue des Chênes, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont il restera solidaire.

1-2-c – Décision DB 2008-34 - Sté « J.P.A. – Menuiseries.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette cession,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 23,00 € HT le m2 hors aide de la Communauté de Communes, ce prix étant conforme à l'estimation de la Brigade Régionale Foncière (Département Domaines) en date du 8 avril 2008,
- ACCORDE un abaissement de prix de terrain à hauteur de 10,80 € le m2,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à passer à cet effet avec la Société JPA Menuiseries, domiciliée à ROMBAS 10 A, Rue Raymond Mondon, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont il restera solidaire.

1-3. Décision DB 2008-35 - Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Travaux d'aménagement du Secteur Est – Lots 2 et 3 - Rectification d'une erreur matérielle

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE cette rectification de 17.78 € HT à intervenir sur le marché passé avec la société SOBECA en date du 24 Octobre 2006 pour la réalisation des lots n°2 - Réseaux secs et n°3 - Eclairage public, modifiant comme suit le montant du dit marché.

MARCHE N°06011 – LOTS 2 ET 3 - SOBECA	MONTANT RECTIFIE (HT)	MONTANT ERRONE (HT)
TOTAL MARCHE DE BASE	440 761,16	440 743,38
AVENANT	13 081,43	13 081,43
TOTAL MARCHE APRES AVENANT 1	453 842,59	453 824,81

2- LOGEMENT ET CADRE DE VIE

2-1. Décision DB 2008-36 - Opération « Ravalement de façade » - Versement de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au versement des subventions sous visées, dans les conditions et aux bénéficiaires ci-dessous énoncés.

Dossiers accordés en 2007 :

Coordonnées du demandeur	SORGUCCU Acer Bicer SARL
Adresse de la propriété concernée	23 rue de la Marne à Moyeuve Grande
Montant subventionnable	3500.00€
Montant de l'aide accordée	1400.00€
Part financière de chaque partenaire de l'opération	CCPOM (40%) = 1400.00€

Dossiers accordés en 2008 :

Coordonnées du demandeur	BODIN Laurent
Adresse de la propriété concernée	10 rue de la gare à Rosselange
Montant subventionnable	5141.73€
Montant de l'aide accordée (aide plafonnée)	1830.00€
Part financière de chaque partenaire de l'opération	CCPOM (20%) = 915.00€ Région Lorraine (20%) = 915.00€

2-2. Point sur le stationnement des gens du voyage

Au cours des dernières semaines des membres de la communauté des gens du voyage ont stationné de manière illégale sur les parcs d'activités communautaires « Deux Rivières » et « Belle Fontaine ».

En ce qui concerne le **parc d'activités communautaire « Deux Rivières »**, ils ont, dans un premier temps, stationné sur les voies de circulation.

Une procédure en référé a alors été introduite par la communauté de communes.

L'ordonnance de référé prononçant l'expulsion immédiate des contrevenants a été rendue le 13 mai 2008 par le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

Ils se sont alors déplacés sur un terrain, appartenant à la Société « Bail Industrie », situé dans le prolongement du parc d'activités « Deux Rivières », sur le territoire de Rosselange.

La Société « Bail Industrie » a également engagé une procédure d'expulsion et les contrevenants ont quitté les lieux au cours du week-end du 31 mai/1^{er} juin 2008.

En ce qui concerne le **parc d'activités communautaire « Belle Fontaine »** il y a eu deux périodes de stationnement illégal :

- une première période fin mars 2008 : l'ordonnance de référé prononçant l'expulsion immédiate des contrevenants a été rendue le 7 avril 2008 par le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.
Elle a été notifiée aux intéressés par Maître FLESCHEM, Huissier de Justice, le 14 avril 2008.
Les intéressés ont quitté les lieux au cours du week-end du 19/20 avril 2008.
- une deuxième période mi mai 2008 : l'ordonnance de référé prononçant l'expulsion immédiate des contrevenants a été rendue le 29 mai 2008 par le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.
Elle a été notifiée aux intéressés par Maître FLESCHEM, Huissier de Justice, le 6 juin 2008.
Les intéressés ont quitté les lieux au cours du week-end du 7/9 juin 2008.

3 – DECISION DB 2008-37 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT CONTRACTUEL.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi contractuel d'agent de développement,
- FIXE la rémunération de l'agent qui sera recruté sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial,
- et SUPPRIME, avec effet du 18 août 2008, l'emploi d'Ingénieur territorial figurant au tableau des effectifs..

4 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- Tableau de bord d'activités au 31/05/2008,
- Tableau de bord financier au 31/05/2008,
- Tableau de bord « ordures ménagères » au 31/05/2008,
- Tableau de bord « opération ravalement de façades » au 31/05/2008,
- Tableau de bord « autorisations d'urbanisme » au 31/05/2008,

**Affiché le 10 Juin 2008
Le Président,**

Lionel FOURNIER